242-22

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 7 novembre 2022 à 19 h 30 au sous-sol de l'édifice municipal au 75, Principale.

Présences: M. Pierre Bossé, maire

MME Vicky Ouellet, conseillère # 3

Josée Sirois, conseiller # 6

MM. Michel Dubé, conseiller # 1

Serge Demers, conseiller # 2 Luc Sirois, conseiller # 4 Simon Bois, conseiller # 5

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a une copie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :

- 34.1 Entente Croix-Rouge
- 34.2 Camion Western
- 34.3 Location salle

et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Demande de la Maison des Jeunes
- 7. Demande d'aide financière de l'OPP
- 8. Demande de dérogation mineure 22-0002
- 9. État des activités de fonctionnement Général, sécurité incendie et Parc Natur'Ailes (4 semaines avant budget 2023)
- 10. Liste des comptes à recevoir
- 11. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 12. Adoption du règlement # 191-22 règlement modifiant le plan d'urbanisme # 122-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles
- 13. Adoption du règlement # 192-22 modifiant le règlement de zonage 123-14 et ses amendements modifiant les affectations du sol de la municipalité de Lacdes-Aigles
- 14. Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de règlement # 193-22
 Règlement concernant la démolition
- 15. Formation d'un comité sur la démolition ou par le conseil
- 16. Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de règlement # 194-22
 Règlement sur les permis et certificats
- 17. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement # 195-22 Projet de règlement numéro 195-22 ayant pour objet l'adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2022 à 2024 et l'adoption du budget 2023
- 18. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement # 196-22 Projet de règlement numéro 196-22 décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales et les tarifs pour les services municipaux ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023
- 19. Dates des réunions de travail du budget et de l'adoption du budget 2023

- 20. Dates des réunions du conseil pour l'année 2023
- 21. Rapport inspecteur Permis Année 2022
- 22. Candidatures Présélection
- 23. Désignation du responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels
- 24. PAERRL Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 125 313 \$
- 25. Budget 2023 RIDT
- 26. Luminaires DEL
- 27. Soumission pour la location de machinerie lourde
- 28. Projet Pêche sur glace Responsable et demande (Assurances,...)
- 29. Noël
- 30. Demande Père Noël
- 31. Entente Plan B déneigement des routes du MTQ
- 32. Rencontre avec le MAMH le 10 novembre
- 33. Date de la réunion du mois de décembre 2022
- 34. Affaires nouvelles Période de questions
- 35. Clôture et levée de la séance

243-22 **3.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2022

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue 5 octobre 2022 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers

244-22 4. <u>COMPTES</u>

Chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes par courriel. Et une copie papier ce soir.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

	SALAIRES	23 201.45 \$
Chèque # 15894 à #15927	Chèques de la liste des comptes du 5 octobre 2022	
Chèque # 15928 Dutil Gérard	Réso 67-22 et 142-22 - Arbustes	140.00 \$
Chèque # 15929 Hydro-Québec	Éclairage public	421.79 \$
Chèque # 15930 Shaw Direct	2, rue du Quai - 200-0068-1401	88.52 \$
Chèque # 15931 Tourisme Bas-St-Laurent	Réso 234-22 Adhésion	295.00 \$
Chèque # 15932 Maison de la Famille	Réso 235-22 Aide Paniers Noël 2022	100.00 \$
Chèque # 15933 Centre prév. suicide KRTB	Réso 236-22 Membre soutien	10.00 \$
Chèque # 15934 Revenu Québec	Taxes d'hébergement 01-07-2022 au 30-09-2022	307.84 \$
Chèque # 15935 Tourisme Bas-St-Laurent	Cotisation 2022-2023 Taxes	44.18 \$
Chèque # 15936 DeryTelecom	75, rue Principale - Édifice municipal	100.09 \$
Chèque # 15936 DeryTelecom	5-2, rue du Quai - Chalet	100.62 \$
Chèque # 15936 DeryTelecom	5-3, rue du Quai - Chalet	31.69 \$
Chèque # 15936 DeryTelecom	3, rue Sirois - Loisirs	48.94 \$
Chèque # 15936 DeryTelecom	2A, rue Bélanger - Pompe égout	31.77 \$
Chèque # 15936 DeryTelecom	13, rue Bélanger - Garages	95.39 \$
Chèque # 15936 DeryTelecom	3, rue du Quai - Pavillon	31.69 \$
Chèque # 15937 Beaulieu Pauline	Réso 292-21 - Entretien des fleurs	111.30 \$
Chèque # 15938 Revenu Québec	Remises octobre (eur)	2 679.06 \$
Chèque # 15939 Revenu Canada	Remises octobre (eur)	283.15 \$
Chèque # 15940 Revenu Québec	PPA octobre	832.40 \$
Chèque # 15941 Hydro-Québec	Éclairage public	435.84 \$
Chèque # 15941 Hydro-Québec	108, rue Principale - Égouts	1 446.60 \$
Chèque # 15941 Hydro-Québec	4 2e Rang - Station pompage	201.40 \$
Chèque # 15941 Hydro-Québec	Rue du Quai - Plage	148.64 \$
RA Fondaction CSN	Cotisation de l'employeur 25-09-2022 au 22-10-2022	166.40 \$
VISA Desjardins	Fournitures de bureau	272.46 \$
	Total	<u>8 424.77 \$</u>

CO	MPTES À PAYER		
1	Alcide Ouellet et Fils Inc.	Entretien tracteur trottoir	66.26\$
2	ADMQ	Webinaire taxation municipale	143.72 \$
3	Blier Éric	Réso 306-20 Remboursement bottes travail & clés	218.85 \$
4	Brandt	Filtreurs à air, à huile – Rétrocaveuse (Pépine)	635.72 \$
5	Breault Jonathan	Réso 239-22 Achat bonbons d'Halloween 2022	88.25 \$
6	BuroPro Citation (Kopilab)	Copies réelles effectuées	86.93 \$
7	Caron Yves	Remboursement repas	21.21 \$
8	Carrefour du camion R.D.L.	Entretien camion de pompier & Western	488.46\$
9	Corporation de l'industrie	Droits annuels d'enregistrement	145.00 \$
10	Croix rouge Canadienne-Québec	Entente services aux sinistrés 02-2023 à 01-2024	180.00 \$
11	Dépanneur chez Carolie	Certificats nouveau-né & articles chalets	226.09 \$
12	DHC Avocats	Services professionnels	1 209.36 \$
13	Distribution Francis Inc.	Mèche à ciment & outils garage	700.20 \$
14	Électronique Mercier	Service alphanumérique	411.61 \$
15	Entreprise Camille Ouellet et Fils	Acces.garage - Filtres microns & flotte mécanique	530.03 \$
16	Équipement protection du Témis Inc.	Vérifications des extincteurs	1 085.75 \$
17	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	5.00 \$
18	Garage Éric Rioux	Entretien Dodge Ram	137.97 \$
19	H2LAB Inc.	Analyse eau potable et eaux usées	805.53 \$
20	Imprimerie Publicom	Enveloppes #10 intérieur gris à fenêtre (3000)	390.92 \$
21	Info-Dimanche	Avis public règl., plan zonage & plan d'urbanisme,	390.93 \$
22	Jacques Thibault (PierreVille)	Vérification pompes camion-citerne & camion	919.80 \$
23	Jaguar Média	Abonnement annuel	100.61 \$
24	J. S. Lévesque	Entretien génératrice voirie - lumière	163.66\$
25	Lavoie Francis	Déplacements Esprit-Saint à Lac-des-Aigles & repas	76.19 \$
26	Les enseignes ADP Enr. (9309-8531)	Réparation croix lumineuse	1 103.76 \$
27	Linde Canada Inc.	Location bouteille - soudure	86.67 \$
28	Livraison M. L. 2019	Messageries JS Lévesque et Témis Chrysler	22.81 \$
29	Magasin Coop Squatec	Clé cascade Pavillon & réso 230-22 cloison garderie	131.53 \$
30	Matériaux du Lac	Entretien Pavillon, garage, salle, belvédère & chalet	469.14 \$
31	Mécanique Francis Bouchard Inc.	Essence Pickup, stabilisateur & pièces carburateur	407.36 \$
32	Mécanique J.L. 2017 Inc.	Alignement pickup & essence	499.60 \$
33	Métal A.P. (2010) Inc.	Entretien souffleur & niveleuse	1 769.51 \$
34	MRC de Témiscouata	Membre tourisme Témiscouata	125.00 \$
35	Municipalité de Biencourt	Déplac. colloque zone ADMQ Dégelis et NDDL	66.96\$
36	Nettoyeur Christine Enr.	Service de buanderie	319.63 \$
37	Pelletier, Couillard & Ass.	Plan servitude projetée - Nord-du-Lac	402.41 \$
38	Pièces d'auto Rimouski Inc.	Entretien Dodge & camion de pompier	360.70 \$
39	Plomberie K.R.T.B. Inc	Entretien fournaise garage	64.90 \$
40	Plomberie Rimouski	Entretien plage	2 847.30 \$
41	PG Solution Inc.	Surveillance & contrat 01-01-2023 au 31-12-2023	7 628.60 \$
42	Purolator Inc.	Analyse eau potable et égout	34.53 \$
43	Régie intermunicipale des déchets	Ordures et recyclage 10/12 & bacs recyclage/déchets	9 681.90 \$
44	Sani-Manic Inc.	Nettoyage station de pompage et conduite de rue	2 644.43 \$
45	Samson Électrique Inc.	Réparation lumières de rue	1 731.52 \$
46	Sécurité Medic	Réso 306-20 Remboursement bottes travail	331.12 \$
47	Témis Chrysler	Entretien Dodge	131.25 \$
48	TR3E Experts Conseils Inc.	Réso 166-22 Services profes. ingénierie DÔME	10 865.14 \$
		TOTAL COMPTES À PAYER	<u>50 953.82 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. **CORRESPONDANCE**

- 1. Reçu courriel de nos assurances concernant notre niveleuse, nous informant que suite à la réception d'un montant de 3 852.41 \$ et l'envoi de d'autres factures, nous recevrons un chèque de 1 696.05 \$ soit 6 548.46 – 3 852.41 – Franchise de 1 000 \$. Une dépréciation de 35 % a été enlevée sur l'alternateur et la batterie étant donné que la niveleuse n'est pas assujettie à la valeur à neuf. Chèque reçu le 4 novembre.
- 2. Communiqué à l'effet que le seuil des contrats de gré à gré a passé de 105 700 \$ à 121 200 \$ le 6 octobre 2022.
- 3. Reçu de la MRC la mise à jour des parrains de la Sûreté du Québec, pour nous, ça demeure l'agent Jean-Pierre Madore.

- 4. Reçu une lettre de Contrôle routier Québec nous informant que des modifications sont apportées à la Politique d'évaluation du comportement des propriétaires et des exploitants de véhicule lourds (PEVL) et à la Politique d'évaluation du comportement de véhicules lourds (CVL) à compter de janvier 2023. (Première refonte depuis 20 ans).
- 5. La FQM nous informe que nous pourrons bénéficier de son offre en cybersécurité sans avoir à procéder à un appel d'offres.
- 6. Groupe Finances municipales nous informe des nouvelles obligations pour l'exercice 2023 concernant la mise hors service d'immobilisation.
- 7. Reçu le compte-rendu de la rencontre sur la moule zébrée qui s'est tenue à la MRC le 12 Octobre.
- 8. Reçu de la RIDT des communications à publier sur notre site, concernant les matières organiques (compostage l'hiver), les écocentres, l'interdiction de jeter des résidus verts et des feuilles dans les poubelles, les branches,...
- 9. Le Conseil des Chevaliers de Colomb 7383 d'Esprit-Saint invite la population à une soirée du CÂLEUR samedi, le 26 novembre à la salle des Loisirs à compter de 19 h.

6. <u>DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES</u>

Mme Nathalie Charron de la Maison des Jeunes est présente ainsi qu'Isabelle Dionne et explique que la MDJ a un projet futur d'aménagement d'un skate-park en béton. Le conseiller M. Luc Sirois ira voir avec elle pour trouver un emplacement sur le terrain des Loisir à l'arrière du 3, rue Sirois, selon les dimensions désirées pour le projet.

245-22 7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'OPP

Reçu lettre de l'OPP de demande d'aide financière. Pour 2023 : activités de déjeuner, dîner, collations, sorties,...(comme en 2021 et 2022)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide à l'Organisme de participation des parents de 1 000 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

246-22 8. <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 22-0002</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 81, Route du Sud du Lac, afin de construire un chalet;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage stipule que la marge de recul pour le bâtiment principal est 9 m;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande de construire son chalet à 6,1 m de la ligne avant, soit une dérogation de 2,9 m par rapport au règlement de zonage;

CONSIDERANT que l'emprise de la route est d'environ 30 m à cet emplacement et que le bâtiment sera tout de même loin du chemin;

CONSIDÉRANT que les frais pour l'étude de la demande ont été payés;

CONSIDÉRANT que la demande déposée concerne des dispositions du règlement de zonage 123-14 et est admissible au règlement de dérogation mineure 127-14 et à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier et soumettent un avis favorable à la demande.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accorde la dérogation mineure N° 22-0002, soit de permettre la construction d'un chalet dont la marge de recul avant sera de 6,1 m tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

9. <u>ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET PAR</u> DÉPARTEMENTS

La directrice générale remet à chaque membre du conseil le Rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales, comparatifs et par départements au 31 octobre 2022.

Le maire invite les conseillers à communiquer avec la directrice-générale si jamais ils avaient des questions.

247-22 10. LISTE DES COMPTES À RECEVOIR

Pour 2019 : 8 553.35 \$ + pénalités + intérêts = 9 429.78 \$ (20 fiches)

Pour 2020 : 13 944.39 \$ intérêts et pénalités inclus (20 fiches)

Pour 2021 : 17 343.01 \$ intérêts inclus (20 fiches) POUR 2022 : 16 964.66 \$ intérêts inclus (19 fiches)

Tel que requis par le code municipal, article 1022, la secrétaire-trésorière doit, en novembre de chaque année, préparer un état mentionnant tous les montants (mutations, taxes municipales, ..) restant dus à la municipalité. Chaque élu reçoit une copie de la liste des personnes ayant des dus au 7 novembre (date de la réunion du mois de novembre).

#	Matricule	Noms du/des propriétaires	Taxes 2021	Taxes 2022	Mutation	Pénalité 2021	Intérêts comptabilisés au 31-12- 2021	Intérêts au 07-11- 2022	Total	Note ou Entente
1	1313-00-6681	Rodrigue Kevin		249.00 \$				9.17 \$	258.17 \$	
2	1219-95-6040	Trahan Julie		399.26 \$				12.60 \$	11.86 \$	
3	1319-98-5534	Nadeau Johanne		155.23 \$				4.70 \$	159.93 \$	
4	1415-87-4818	Rioux Cédric	591.09 \$	650.25 \$		20.00 \$	74.99 \$	187.82 \$	1 524.15 \$	François Gamache
5	1516-64-7889	Ouellet Simon		376.02 \$				14.56 \$	390.58 \$	
6	1615-48-3016	Pelletier Louise- Andrée		563.17 \$				54.21 \$	617.38 \$	
7	1616-87-2593	Rodrigue Marco		1 316.56 \$				127.22 \$	1 443.78 \$	chèque posdaté
8	1616-88-6819	Chabot Chantal et André		1 389.65 \$	440.54 \$	20.00 \$		79.07 \$	L 929.26 \$	
9	1617-51-2745	Bélanger Philippe		130.26 \$				20.61 \$	150.87 \$	
10	1617-84-2953	Heppell Vicky		748.66 \$				47.44 \$	796.10 \$	
11	1716-19-5636	Boucher Daniel (54, Principale)		392.92 \$				14.74 \$	407.66 \$	
12	1717-01-5220	Nadeau Christian		24.71 \$				0.91 \$	25.62 \$	
13	1717-05-5248	Morin Nicole		48.52 \$				1.79 \$	50.31 \$	
14	1717-06-0759	Michaud Sébastien		398.95 \$				- \$	398.95 \$	
15	1717-06-5132	Ippersiel Nadia		807.95 \$				81.34 \$	889.29 \$	
16	1717-07-3410	Sirois Annie		42.97 \$				1.58 \$	44.55 \$	
17	1717-07-9302	Kelly Frank		256.00 \$				9.43 \$	265.43 \$	
18	1824-26-4175	Dubé Michel RANG BÉDARD		1 129.69 \$				109.19 \$	1 238.88 \$	
19	1921-17-9816	Manseau Pierre		1 728.50 \$				167.07 \$	1 895.57 \$	-
		Total taxes	591.09 \$	10 808.27 \$	440.54 \$	40.00 \$	74.99 \$	943.45 \$	12 898.34 \$	

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que le conseil approuve l'état présenté (annexé comme pièce jointe 2022-11-07 Comptes) et qu'un envoi par lettre soit fait à chaque personne apparaissant sur cette liste comme étant endettée envers la municipalité pour toutes taxes municipales, les avisant d'acquitter les montants dus d'ici le 1^{er} décembre 2022. Après ce délai des procédures judiciaires pourront être entreprises par la MRC de Témiscouata ou par notre avocat.

Qu'une facture de pénalité d'un montant maximal de 20,00 \$ et minimal de 5 % du compte à recevoir, soit chargé pour chaque dossier soit propriété ou autre faisant partie

de la liste des comptes à recevoir (supérieure à 20 \$) déposée lors de la réunion du conseil du mois de novembre de chaque année en application du règlement adopté en décembre 2008, lors de l'adoption du budget 2009.

Et que la Municipalité de Lac-des-Aigles poste une lettre enregistrée d'avis ultime pour le paiement des comptes en souffrance 2022 à ceux dont les comptes seront encore impayés au 1^{er} décembre 2022 et pour lesquels il n'y a aucune entente acceptée pour le paiement.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

248-22 11. <u>DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accuse réception de la déclaration des intérêts pécuniaires du maire, M. Pierre Bossé, des conseillères MME Vicky Ouellet et Josée Sirois et des conseillers MM. Michel Dubé, Serge Demers, Luc Sirois et Simon Bois.

Et qu'elle dépose au MAMH tel que requis un relevé de ce dépôt via le site PGAMR.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 191-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 122-14 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

<u>DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 191-22 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER</u>

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 191-22 – Règlement amendant le Plan d'urbanisme # 122-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles, qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet adopté le 5 octobre 2022 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

249-22 <u>ADOPTION DE RÈGLEMENT 191-22 RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN</u> D'URBANISME # 122-14 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 11 août 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du projet de règlement 191-22 ont été donné le 5 octobre 2022 par la conseillère Madame Vicky Ouellet;
- CONSIDÉRANT QUE la consultation sur ce projet de règlement a eu lieu du 7 novembre 2022 à 19 h au sous-sol de l'édifice municipal et que suite à celle-ci, comme aucun changement n'a été apporté entre le projet et son adoption ce soir, le règlement peut être adopté tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles, adopte le règlement numéro 191-22 amendant le Plan d'urbanisme 122-14 comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

13. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT # 192-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 123-14 ET SES AMENDEMENTS MODIFIANT LES AFFECTATIONS DU SOL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES </u>

<u>DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 192-22 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER</u>

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 192-22 – Règlement modifiant le règlement de zonage # 123-14 et ses amendements modifiant les affectations du sol de la municipalité de Lac-des-Aigles, qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet adopté le 5 octobre 2022 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

250-22 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 192-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 123-14 ET SES AMENDEMENTS MODIFIANT LES AFFECTATIONS DU SOL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES</u>

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma

d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est

entré en vigueur le 11 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains

usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-53 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur

les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles dispose d'une période de 6 mois pour

adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du PROJET de

règlement ont été donné le 5 octobre 2022 par le conseiller Monsieur Michel

Dubé;

CONSIDÉRANT QUE la consultation sur ce projet de règlement a eu lieu du 7 novembre 2022 à 19 h

au sous-sol de l'édifice municipal et que suite à celle-ci, comme aucun changement n'a été apporté entre le projet et son adoption ce soir, le

règlement peut être adopté tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles, adopte le règlement numéro 192-22 modifiant le règlement de zonage 123-14 comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 193-22 RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

Avis de motion du PROJET de Règlement de concordance no 193-22

Madame Vicky Ouellet, conseillère donne avis de motion, présentation et dépôt dans le but d'adopter, le règlement # 193-22 – Règlement concernant la démolition

251-22 <u>DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</u> 193-22 RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION

ATTENDU que l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU qu'il faut mettre en place une procédure par laquelle le requérant doit démontrer la validité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble ;

ATTENDU que la constitution d'un comité de démolition composé de trois (3) membres du conseil municipal est exigée;

ATTENDU que ce comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du présent <u>projet de</u> règlement ont été donné le 7 novembre 2022 par la conseillère madame Vicky Ouellet;

ATTENDU QUE <u>la consultation publique sur ce projet de règlement aura lieu</u> <u>Mercredi le 7 décembre 2022 à 19 h au sous-sol de l'édifice municipal et que</u> suite à celle-ci, comme aucun changement n'a été apporté entre le projet et son adoption ce soir, le règlement peut être adopté tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles, adopte le PROJET de règlement numéro 193-22 concernant la démolition comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

252-22 15. FORMATION D'UN COMITÉ SUR LA DÉMOLITION OU PAR LE CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles décrète que pour l'application du règlement 193-22 concernant la démolition ce sera le conseil qui statuera sur les demandes et qu'aucun comité spécial ne sera formé à cet effet.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. <u>AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 194-22 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS</u>

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

AVI S DE MOTION

Avis de motion du PROJET de Règlement de concordance no 194-22

Madame Vicky Ouellet, conseillère donne avis de motion, présentation, dépôt et adoption du PROJET de règlement # 194-22 modifiant le Règlement 126-14 sur les permis et certificats de la Municipalité.

Les modifications incluses au projet de règlement 194-22 visent à assurer la cohérence entre ce Règlement et le Règlement 193-22 concernant la démolition des immeubles de la municipalité.

Une copie du projet de règlement est déposée avec dispense de lecture.

253-22 <u>DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #</u> 194-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un PROJET DE Règlement 193-22 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce nouveau règlement (193-22) nécessite que soit fait des amendements au Règlement 126-14 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion, le dépôt, la présentation et l'adoption du PROJET de Règlement 194-22 modifiant le règlement 126-14 sur les permis et certificats ont été donnés le 7 novembre 2022 par la conseillère Madame Vicky Ouellet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le **projet** de règlement numéro 194-22 modifiant le règlement 126-14 sur les permis et certificats, comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 195-22 – AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023 À 2025 ET L'ADOPTION DU BUDGET 2023

AVIS DE MOTION

Madame Josée Sirois, conseillère donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement #195-22 Règlement qui, à une prochaine séance du conseil sera adopté, adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2023 à 2025 et l'adoption du budget 2023.

« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 195-22 a pour but l'adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2023 à 2025 et l'adoption du budget 2023.

254-22 <u>DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #</u> 195-22 – AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023 À 2025 ET L'ADOPTION DU BUDGET 2023

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

ATTENDU qu'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption de ce projet de règlement 195-22 ont été faits le 7 novembre 2022 par la conseillère Madame Josée Sirois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, adopte le projet de règlement numéro 195-22 ayant pour objet l'adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2023 à 2025 et l'adoption du budget 2023 comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

18. AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 196-22 – DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TAXES SPÉCIALES ET LES TARIFS POUR LES SEVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2023

AVIS DE MOTION

255-22

Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du PROJET règlement numéro 196-22 décrétant les différents taux de taxes, les tarifs et les modalités de paiement pour l'année 2023, M. Michel Dubé, conseiller, donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à déterminer les différents taux de taxes, les tarifs des services municipaux et les modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2022.

« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 181-21 a pour but de déterminer les différents taux de taxes, les tarifs des services municipaux et les modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2023.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 196-22 – DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TAXES SPÉCIALES ET LES TARIFS POUR LES SEVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU qu'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption de ce projet de règlement ont été faits le 7 novembre 2022 par le conseiller Monsieur Michel Dubé;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que le PROJET règlement # 196-22 décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales et la tarification pour les services d'aqueduc, d'égouts, matières résiduelles, visite et vidange des installations septiques ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023, soit adopté comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

256-22 19. <u>DATE DES RÉUNIONS DE TRAVAIL DU BUDGET ET DE L'ADOPTION DU BUDGET 2023</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fixe la date des réunions de travail sur le budget 2023 de décembre 2022 et son adoption comme suit :

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
4 décembre	5	6	7 Réunion du conseil suivi d'une Rencontre de travail Budget	8	9	10
11	MRC- maire	13 Réunion de travail Budget à 19 h	14	15 Réunions extras. (3) à 19 h 30 divers sujets, à 19 h 45 adoption du Règlement progr. triennal et budget 2023 et à 20 h Adoption règlement de taxation 2023	16	17
18	19	20	21	22	23 FERMÉ	24
25	26 FERMÉ	27 FERMÉ	28 OUVERT	29 OUVERT	30 FERMÉ	31

1er janvier	2	3	4	5	6	7	
2023	FERMÉ	FERMÉ	De retour au				
			travail Mardi, le 4				
			janvier				
			Convoquer				
			réunion du conseil				
			du 9 janvier 2023				

257-22 20. <u>DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le présent calendrier des dates des réunions du conseil pour l'année 2023.

Les lundis, 9 janvier 2023, 6 février, 6 mars, 3 avril, 1^{er} mai, 5 juin, Mercredi 5 juillet, Mardi 15 août (Après les vacances de la construction qui sont du 23 juillet au 5 août), Mercredi 6 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers

258-22 21. <u>RAPPORT INSPECTEUR – PERMIS – ANNÉE 2022</u>

Une copie a été remise aux élus.

Tel que requis annuellement, voici le rapport des permis émis dans la municipalité de Lac-des-Aigles. Il y a eu en 2020 : 30 EN 2021 : 30 En 2022 :

т	Nombre	Nombre en	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
I		2017	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
l	Nouvelle construction (Garage et	6	7	4	4	1	4 maison ou
	maison)						chalets
e	Transformation - Réparation	17	18	16	9	13	15
S	Certificat d'autorisation	0	1	2	1	1	1
t	Agrandissement	1	3	1	4	2	1
	Installation septique	0	2	1	2	2	2
n	Lotissement	2	1	3	1	3	31
p	Puits artésien	0	2	1	0	2	1
r	Réparation	0	2	1	1	1	1
0	Démolition	4	2	2	1	0	
p	Piscine	0	1	1	1	2	
0	Déplacement	0	0	1	0	0	
S	Addition de bâtiment (Remise, serre)	0	4	4	3	3	8
é	Total	30	43	37	30	30	64

par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du Rapport des permis émis par l'inspecteur municipal M. Julien Colpron-Tremblay de novembre 2021 à octobre 2022

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

259-22 22. <u>CANDIDATURES - PRÉSÉLECTION</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité mandate le Comité des Ressources humaines pour faire les entrevues et les pré-sélections de candidatures pour tous les postes venant vacants à la municipalité (Travaux publics, administration, ...).

Que le Comité recommande une candidature suite à l'entrevue et l'évaluation concluantes au Conseil municipal.

Et par la suite que le conseil municipal embauche officiellement le (la) candidat(e).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

260-22 23. <u>DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles désigne comme responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels de la Municipalité, la directrice générale en poste, le maire ayant décidé de transférer son droit.

Que le maire, soit mandaté pour signer tout document relatif à cette désignation, entre autres, le formulaire à compléter et à transmettre à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAIQ).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers

261-22 24. PAERRL – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 125 313 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

262-22 25. <u>BUDGET 2023 – RIDT</u>

Pour 2023 : budget de 5 256 770 \$ (en 2022 de 5 953 282 \$, 2021 de 4 061 770 \$ et en 2020 de 3 718 138 \$).

Pour 2021 Vidanges d'installations septiques faites (64 à ce jour), les chalets ont été faits en 2019 (aux 4 ans). En 2022 : Aucune vidange d'installation septique à faire.

En 2023 toutes à faire maison et chalets (environ 90).

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du budget de la RIDT pour le recyclage et la cueillette des ordures pour l'année 2023.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

263-22 26. <u>LUMINAIRES DEL</u>

Projet conversion (25 635.04 \$) + mesures accessoires (7 123 \$) = 32 758 \$ + tx = 37 663.48 \$. Économies sur 6 ans (énergie et entretien) soit 4 335 \$ / année. Garantie 10 ans donc zéro entretien. Pas de 2000 \$ à payer pour l'étude. Projet complètement géré par Énergère. COURRIEL reçu le 5 octobre du dépôt de l'étude de faisabilité **De** : Ombeline Noirot, **Objet** :F00015 - Lac-des-Aigles - Projet de conversion de l'éclairage au DEL - Dépôt de l'étude de faisabilité

Lien vers l'étude de faisabilité :

https://drive.google.com/file/d/1ETEtiDlAYsDSf58NIiF3cH8cvrEjQVKn/view?usp=sharing

Lien vers l'annexe 3 – Photométries complètes :

https://drive.google.com/file/d/18fsCeoceDm7p9_ZRh9kl_ocZofJKctnY/view?usp=sharing

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles inscrive au Budget 2023, le coût de la conversion de l'éclairage de rues au DEL à être payé par le surplus non affecté.

264-22 27. SOUMISSION POUR LOCATION DE MACHINERIE LOURDE

La Municipalité a procédé à la demande de soumissions sur invitation le 20 octobre, auprès de 3 entrepreneurs de Lac-des-Aigles et 2 de Squatec pour la location de la machinerie lourde soit Excavation Jean-Guy Roy, Excavation Régis Bérubé et Culture B.M. inc. de Lac-des-Aigles et Excavation MTJP Jacky Bérubé et Transport Maurice Richard.

À la clôture de la date de réception des soumissions jeudi, le 3 novembre 2022 à 13 h la municipalité avait reçu une (1) soumission, soit celle d'Excavation Régis Bérubé.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles retienne le tableau de locations et procède à la location selon les besoins de la machinerie.

Attendu que les taux horaires soumis seront valides en cas de situation d'urgence tel que mentionné à l'article 5 du Devis No 60-22.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

265-22 **28.** PROJET PÊCHE SUR GLACE – RESPONSABLE ET DEMANDE (ASSURANCES, ...)

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate comme responsable des mesures de la glace,... pour le projet de pêche sur glace de Samedi, le 14 janvier 2023, Messieurs Yves Caron et Luc Sirois.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

266-22 29. <u>NOËL</u>

Réso 258-21: Des certificats cadeaux avaient été donné à tous les employés et bénévoles de 2022, soit un montant équivalent à environ 1 520 \$.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles ne fournisse pas de cadeaux de Noël à ses employés cette année, mais plutôt qu'elle réserve ce montant pour la Fête de Noël organisée par les mamans (voir point 30).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

267-22 30. DEMANDE – PÈRE NOËL

Reçu par courriel demande de mamans voulant organiser une Fête avec Père Noël, cadeaux, ... le 18 décembre au Pavillon. Des mamans sont présentes et expliquent leur demande.

Demande d'aide de 25 \$ x 60 enfants. Des commandites seront demandées aux commerces du village.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 1 000 \$ ainsi que le Pavillon gratuit pour la tenue de cet événement pour tous les enfants du Lac-des-Aigles, âgés entre 0 et 12 ans.

Et si un besoin financier supplémentaire survient, de refaire une demande au conseil pour le solde.

268-22 31. <u>ENTENTE – PLAN B DÉNEIGEMENT DES ROUTES DU MTQ</u>

ATTENDU QUE le Ministère des Transports demande que chacune des municipalités possède un Plan B pour le déneigement des routes du MTQ avec les municipalités de Biencourt et de Squatec ;

ATTENDU QUE les représentants des municipalités, employés de voirie et directrices générales se sont rencontrés le 19 octobre 2022 afin de préparer un Plan B;

ATTENDU QUE les parties jugent qu'il leur est mutuellement profitable de conclure la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte la présente entente tel que les parties ont convenu ;

- 1. La présente entente est pour porter assistance aux autres municipalités, en cas de bris de machinerie, manque d'employés ,... et ce, afin de maintenir le niveau de déneigement exigé par le MTQ sur leurs routes.
- 2. La municipalité qui fait la demande sera automatiquement supportée par les deux autres.
- 3. L'assistance sera faite selon les Plans d'aide, voir les Cartes identifiées avec les trajets à faire par chacune des demandes des municipalités (3 cartes en annexe).
- 4. Chaque municipalité participante s'engage à s'assurer à l'égard de ses équipements et de toutes ses responsabilités et doit en aviser ses assureurs en remettant une copie des présentes.
- 5. Les municipalités faisant partie de l'entente factureront aux autres municipalités dont elle a porté assistance un montant de 300 \$ /heure qui comprend tout (camion, main-d'œuvre, abrasif) la facturation se fera mensuellement.
- 6. La municipalité qui supporte sa voisine et qui a une surconsommation de sel en fonction de la météo pourra s'entendre avec le contremaître de la municipalité supporté pour utiliser le matériel de celle-ci pendant la période de support.
- 7. Le contremaître ou directeur des travaux publics ou directrice générale qui demande l'aide est responsable de communiquer avec le MTQ pour l'aviser que l'entente du Plan B est mise en oeuvre et avec quelle municipalité.
- 8. Il est aussi responsable de faire la demande d'aide requise aux municipalités.

LES COORDONNÉES : MTQ : M. René Lavoie : cellulaire : 418 894-5328 MTQ : Chef d'Équipe : 418 868-5368

	Téléphone garage	Cellulaire	Paget	Maison
Lac-des-Aigles	418 779-2900			
Yves Caron		418 730-2859	418 867-0309	418 779-2172
Squatec	418 855-2203	418 896-2837		
Samuel Gagnon				
Denis Morin		418 868-5748		
Biencourt	418 499-2515			
Maxime Durand- Marquis		418 551-1746	418 868-6038	

DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente sera valide pendant les dates du contrat avec le MTQ 2022-2023.

Elle pourra être revue et/ou reconduite les années suivantes selon les résolutions adoptées par chacun des conseils.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur au moment de l'adoption d'une résolution en ce sens par les conseils municipaux des municipalités participantes.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer cette entente.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

269-22 32. RENCONTRE AVEC LE MAMH LE 10 NOVEMBRE

Une rencontre d'une journée est organisée par le MAMH, Jeudi, le 10 novembre à Rimouski. Gratuite. Le dîner est à nos frais.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles mandate le maire M. Pierre Bossé et Mme Alyson Lavoie, aide au secrétariat pour y participer et accepte de rembourser les frais du dîner sur présentation d'une feuille de réclamation accompagné du reçu.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

270-22 33. DATE DE LA RÉUNION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

La directrice-générale part en vacances du 23 novembre au 5 décembre.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la municipalité de Lac-des-Aigles fixe au mercredi le 7 décembre 2022 au lieu de lundi le 5 décembre la date de la réunion du conseil de la séance ordinaire de décembre.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

34. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

271-22 34.1 ENTENTE CROIX-ROUGE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate le maire et la directrice générale à signer la modification à l'entente de la Croix-Rouge (durée de 4 ans au lieu de 3, hausse du tarif à 180 \$ au lieu de 170 \$,...)

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

272-22 **34.2 <u>CAMION WESTERN</u>**

Jeudi, le 27 octobre, le moteur du Western a sauté.

Avons demandé à Carrefour du Camion RDL un estimé, la réparation est de 44 520.47 \$.

La municipalité peut emprunter, par résolution, au fonds de roulement pour la réparation, pas besoin d'autorisation du MAMOT ni des citoyens. L'emprunt peut être d'un montant maximum de 20 % du budget de l'année en cours.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil décrète la réparation urgente du camion Western (moteur) et pour cette réparation décrète un emprunt temporaire.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter la dépense de cette réparation, le conseil est autorisé à emprunter au fonds de roulement.

ARTICLE 3. Le conseil décrète donc un emprunt temporaire au fonds de roulement municipal d'une somme de 44 520.47 \$ ______ sur une période maximale de 5 ans pour financer la dépense effectuée.

ARTICLE 4. Les intérêts n'excéderont pas 5 % l'an.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé et prélevé, annuellement, durant 5 ans, sur les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles, une compensation à un taux suffisant pour couvrir les frais.

ARTICLE 6. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cet emprunt.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

273-22 **34.3 <u>LOCATION DE SALLE</u>**

Une demande pour louer la salle le 24 après la messe de 21 h et le 25 décembre a été faite, afin de ne payer qu'une location à 100 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de charger qu'une journée (soit 24 heures) à 100 \$ pour le soir du 24 et le jour du 25 décembre 2022.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

34.4 CHAUFFAGE GARAGE

Le conseiller M. Michel Dubé soulève un point concernant le plancher chauffant au garage, ainsi que la possible présence d'un transformateur, ...

M. Yves Caron, contremaître communiquera avec notre électricien M. Claude Samson pour voir les installations électriques existantes au garage, avec Michel Dubé, aussi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune question.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 244-22, 245-22, 263-22, 266-22, 269-22, 271-22 et 272-22.

Francine Beaulieu
Directrice générale

274-22 35. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé	Francine Beaulieu
Maire	Directrice générale